

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD
DU HUIT MAI 1945 - RD57 (REPLACEMENT DE SIGNALISATION
DIRECTIONNELLE)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du département en date du 26 mars 2024,

Vu la demande en date du 05 mars 2024,

Vu le plan de balisage fourni par l'entreprise en date du 05 mars 2024,

Considérant que l'exécution de travaux de remplacement de signalisation directionnelle boulevard du Huit Mai 1945 - RD57, nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Du MARDI 02 AVRIL 2024 au LUNDI 08 AVRIL 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard du Huit Mai 1945 sur la voie la voie lente, dans la section comprise entre la rue du Gué d'Orger et la rue du Haut-Rocher, et est déviée sur la voie rapide.

Article 2

La vitesse est limitée à 50 km/h boulevard du Huit Mai 1945, au droit de l'intervention.

Article 3

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le :

28 MARS 2024

Exécutoire le :

28 MARS 2024